



Centre interrégional de  
ressources sur la  
pluriactivité et le  
travail saisonnier

Dans ce numéro :

- **Reconnaissance de l'expérience des pluriactifs**
- **Une journée de travail en PACA pour le PERIPL**
- **En bref...**
- **Fonds Social Européen EQUAL : « Recherche action pour entreprendre autrement »**

**Retrouvez-nous sur le web !**  
<http://www.peripl.org>

**Directeur de Publication : Jean-Marc CROSS**  
97 A, avenue de Genève  
74000 ANNECY.

**Imprimé par SEA 74**  
97 A, avenue de Genève  
74000 ANNECY

**ISSN : en cours**  
**Diffusion moyenne : 300 exemplaires**  
**Périodicité : mensuelle**  
**Première publication : janvier 2002**  
**Dépôt Légal : à parution**  
**Marque déposée**

# Les pluriactivités!



## Reconnaissance de l'expérience des pluriactifs

Quatre décrets très attendus relatifs à la validation des acquis de l'expérience (VAE) prévue par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 viennent de paraître au journal officiel des 26 et 28 mai 2002.

Outre les dispositions relatives aux modalités d'obtention et de délivrance de la VAE, ces décrets précisent et rappellent que sont concernés l'ensemble des activités salariées, non salariées ou bénévoles exercées de façon continue ou non, pendant une durée cumulée d'au moins trois ans. Par ces critères, et particulièrement le fait que l'expérience ne soit pas nécessairement continue, le travailleur pluriactif est concerné de près par la VAE. De plus, il est admis que les candidats peuvent demander jusqu'à trois certifications ou obtentions de diplômes au cours d'une même année civile. Ces dispositions permettent aux pluriactifs d'obtenir une reconnaissance de leurs qualifications multiples a posteriori.

Les décrets sont disponibles au PERIPL.

*Source : Semaine Sociale Lamy, n°1074 du 6 mai 2002*

## Une journée de travail en PACA pour le PERIPL

Le 30 mai prochain, L'ADECOHD (Association pour le Développement Economique de la Haute-Durance) accueillera à Briançon le comité de pilotage du PERIPL. Le choix des Hautes-Alpes pour cette rencontre, permettra au Centre de ressources d'échanger avec les acteurs locaux sur leurs actions de terrain.

Dans ce cadre, les membres du comité découvriront la maison des saisonniers de Serre-Chevalier et son fonctionnement.

## En bref...

### Social :

- Contrat à durée déterminée :

La rupture d'un CDD (en dehors des cas de faute grave du salarié, de force majeure ou par accord des parties) avant son début d'exécution ouvre droit, pour le salarié, à des dommages-intérêts d'un montant au moins égal aux rémunérations qu'il aurait perçues jusqu'au terme du contrat. (Cass. Soc., 12 mars 2002, n°99-44.222)

- Contrat de travail à temps partiel :

La Cour de Cassation rappelle par une décision que selon le code du travail, les salariés à temps partiel bénéficient des droits reconnus aux salariés à temps complet (conventions et accord collectifs sous réserve de modalités spécifiques).

*Sources : Semaine Sociale Lamy et Dictionnaire permanent social.*



Centre interrégional de  
ressources sur la  
pluriactivité et le  
travail saisonnier

97 A, avenue de Genève  
74000 ANNECY

Téléphone : 04 50 67 57 05  
Télécopie : 04 50 67 36 98  
Messagerie : messages@peripl.org

Consultez régulièrement les  
News sur [www.peripl.org](http://www.peripl.org)

#### La pluriactivité, question chère au nouveau ministre de l'Agriculture :

Dans un entretien avec un journaliste du Dauphiné Libéré, Hervé Gaymard a rappelé son intérêt pour la pluriactivité, sujet sur lequel il avait déjà été chargé d'une mission en 1994. Le ministre a insisté sur la nécessité de mettre en place des formations bi-qualifiantes et de réactiver le principe de « caisse pivot ».

Source : *Le Dauphiné Libéré* du 17 mai 2002

## En bref... Suite...

### - Intérim :

Depuis plusieurs années certains secteurs de l'industrie ont recouru abusivement à l'intérim. Les missions dépassent la durée légale pour se répéter pendant plusieurs années et la proportion d'intérimaires est très importante comparée à l'effectif salarié. Suite à de nombreuses plaintes des salariés qui ne tirent guère profit de cette situation, la justice et l'Etat semblent surveiller de plus près la question. Certaines entreprises de grande taille sont déjà dans le collimateur de la justice.

Source : *Alternatives Economiques*, N° 203, mai 2002

### - Formation :

La loi de finances pour 2002, avait pérennisé l'accès au contrat de qualification « adultes » jusqu'alors ouvert à titre expérimental et dérogatoire aux demandeurs d'emploi de plus de 26 ans. Dans le cadre de ces contrats, deux décrets qui précisent les nouvelles modalités de l'aide de l'Etat viennent d'être publiés au JO. (De. n° 2002-518, JO du 17 avril 2002 et De. n° 2002-519, JO du 17 avril 2002)

Sources : *Bulletin 730 du dictionnaire Permanent Social*

### - Relancer l'emploi salarié dans le secteur agricole :

Dans un souci d'amélioration du marché de l'emploi agricole, l'ANPE, les ministères de l'emploi et de la solidarité et de l'agriculture et de la pêche ont signé en janvier une convention visant à développer les outils et méthodes adaptés aux spécificités des métiers et à l'emploi saisonnier.

Source : *Le pêle-mêle de l'emploi* n°6

## Fonds Social Européen EQUAL : « Recherche action pour entreprendre autrement »

Au mois d'avril dernier la Commission européenne lançait le programme EQUAL visant à lutter contre les discriminations, quelles qu'elles soient, sur le marché de l'emploi. L'objectif est de constituer un laboratoire de mise en réseau et d'expérimentation visant à développer des méthodologies nouvelles pour lutter contre les discriminations et inégalités.

En Rhône-Alpes, une coopération est engagée entre l'Etat et la région pour piloter ce programme qui se divise en deux « ACTIONS ». La première consiste à mettre en relation des partenaires afin de développer des idées nouvelles et enrichir l'action. « L'action 2 » devrait être la période durant laquelle les projets aboutissent.

Toujours en Rhône-Alpes treize projets ont été retenus dans le cadre d'EQUAL. Parmi ces derniers, « Recherche action pour entreprendre autrement » consiste à mettre en réseau les acteurs régionaux de l'économie solidaire, afin de favoriser la création d'entreprise par des publics victimes de discriminations et inégalités par l'appui à des démarches collectives.

Réfléchir sur l'intérêt de la coopérative d'emploi et d'activité dans le cadre de la problématique est le premier chantier engagé par le groupe de travail coordonné par l'Union Régionale des SCOP. PERI PL s'est associé à cette action pour mettre en évidence l'intérêt des coopératives d'emploi comme outil d'organisation de la vie professionnelle des pluriactifs.